

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 25 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 mars 2025, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMIN - Johanne DAHOMAIS - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Excusé : Justin DESSOUT.

Absents : David MONTOUT - Jocelyn LEREMON - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2025/03/23

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION L'APPRENTISSAGE DE L'ESTIME DE SOI ENFANTS-PARENTS.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n°DCM 2023/10/87 du 12 octobre 2023 donnant délégations au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- ✓ Vu l'appel à projet du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour l'exercice 2025 ;
- ✓ Vu le rapport du maire ;

- ✓ Considérant l'opportunité qui est offerte à la Ville à travers la Maison de la Parentalité, d'étoffer ses actions pour améliorer la relation parents/enfants ;
- ✓ Considérant l'opportunité qui est offerte à la ville de proposer des actions pour prévenir des comportements déviants ;
- ✓ Considérant que le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour formuler des demandes de subvention auprès de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement conformément au tableau suivant :

CHARGES	COUTS	PRODUITS	COUTS
Coût du projet	22 750.00 €	FIPD	14 750.00 €
		Département	3 000.00 €
		Cap excellence	2 000.00 €
		Commune	3 000.00 €
TOTAL	22 750.00 €	TOTAL	22 750.00 €

Article 2 : d'imputer les dépenses au budget primitif de 2025.

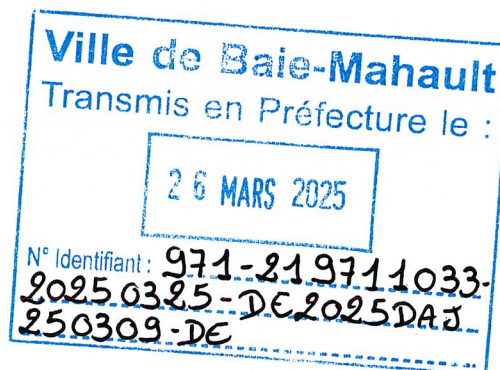
Article 3 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

Le secrétaire de séance,



Chazy CIRANY

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA